

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
Commune d'Aunay-sous-Auneau**SÉANCE DU MERCREDI 22 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux avril à 19h03, le Conseil Municipal de la commune d'Aunay-sous-Auneau, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal de la mairie, conformément aux dispositions de la délibération n°2022\_74 du 21 septembre 2022.

NOMBRE DE MEMBRES			
Afférents au conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13	15

Date de la convocation  
17/04/2026Date d'affichage  
17/04/2026**Présidence :** M. Julien PICHOT, Maire**Secrétaire de séance :** Mme Cathy LUTRAT**Participants :** M. Julien PICHOT, Mme Cathy LUTRAT, M. Thierry DROUILLEAUX, M. Jean-Luc MARIETTE, Mme Jasmonde MARTIN, Mme Karine LORENTZ, Mme Cécile BOURBOTTE, M. Geoffrey BOUREL, Mme Mélanie GOURBIN, M. Jerome THORAVAL, Mme Valentine BONDON, M. Christophe FAGNOU, Mme Nathalie FAGNOU**Absents excusés :** M. Robert DARIEN (pouvoir à Mme Cathy LUTRAT), M. Éric COLAS (pouvoir à M. Julien PICHOT)**Objet de la Délibération :****CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Délibération n° 2026\_20

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres attribue les marchés en procédures formalisées et ne donne qu'un avis consultatif pour les marchés à procédures adaptées (MAPA). Pour les MAPA, le marché est attribué par l'exécutif en fonction de la délégation de pouvoir reçue.

Il est précisé que les membres des commissions doivent être désignés par vote à bulletin secret. Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément ce mode de scrutin. (Article L2121-21 du CGCT).

Pour une commune de moins de 3 500 habitants, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :**

- De ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations des élus municipaux de la Commission d'Appel d'Offres.
- D'élire les membres de la C.A.O selon le détail suivant :

**Titulaires :**M. Thierry DROUILLEAUX  
M. Jean-Luc MARIETTE  
M. Christophe FAGNOU**Suppléants :**M. Éric COLAS  
M. Geoffrey BOUREL  
Mme Nathalie FAGNOU**Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de :**

- La publication sur le site internet : [www.aunay-sous-auneau.fr](http://www.aunay-sous-auneau.fr)
- Rubrique : La commune / Vie municipale le : 29/04/2026

**Pour extrait certifié conforme,**  
Le Maire,  
Julien PICHOT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat en application de l'article R421-1 du code de la justice administrative